

PROJET DE RESOLUTION A
ASSEMBLEE GENERALE DU 26 AVRIL 2022
DE DANONE

INTRODUCTION

La crise de gouvernance qu'a vécue Danone entre fin 2020 et début 2021, s'est soldée par le départ du PDG et la séparation des fonctions de direction. Durant cette période, son Conseil d'administration a laissé transparaître un certain nombre de faiblesses et de dysfonctionnements ainsi que des désaccords de fonds. L'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2021 - proposé par Phitrust et quatre autres investisseurs professionnels - a permis de montrer l'importance pour les actionnaires d'un bon fonctionnement du Conseil.

Le Président du Conseil a annoncé un renouvellement du Conseil d'ici 2023, afin de répondre aux critiques formulées sur la gouvernance de Danone à l'occasion de cette crise.

Un point non satisfaisant subsiste dans le rôle accordé au Président d'Honneur du Conseil, tenu jusque-là par l'ancien Président et ex-PDG, Franck Riboud. Le règlement intérieur du Conseil prévoit que le Président honoraire peut être présent à chacune de ses séances. Son rôle s'assimile alors à celui d'un Censeur, avec de surcroît, le poids de la légitimité due à sa fonction précédente dans la société.

• **2020/2021 : crise de gouvernance**

Dès l'automne 2020, une crise de gouvernance s'annonçait avec la démission de deux dirigeants, membres du Comex : Francisco Camacho, DG Produits laitiers, et Cécile Cabanis, DG Finances qui sera nommée Vice-Présidente du Conseil. Une réorganisation du groupe (plan « Local First ») instaurant des directions régionales est annoncée en novembre 2020 par le PDG, Emmanuel Faber.

Plusieurs conseils d'administration se sont réunis pour répondre à des questions soulevées par une campagne publique d'actionnaires anglo-saxons en désaccord avec la stratégie du groupe ; les débats du Conseil et notamment ceux liés à la stratégie mise en œuvre par le PDG ont été rendus publics en contradiction avec les règles de confidentialité des Conseils d'administration. Emmanuel Faber, dont la stratégie avait pourtant été approuvée par ce même Conseil, quittera le groupe en mars 2021. Gilles Schnepp, ex-PDG de Legrand, sera alors nommé Président du Conseil d'administration avec la mission de recruter un Directeur Général.

A la suite de ces difficultés, et dans le but de recréer un « affectio societatis » entre le Conseil et les actionnaires de la société, Phitrust et quatre autres investisseurs ont fait inscrire un point à l'ordre du jour (sans vote) de l'Assemblée générale des actionnaires de 2021 (tenue à huis-clos). L'objectif était de faire exprimer par chaque administrateur sa vision sur les sujets principaux (stratégie et mission, gouvernance, problématiques environnementales).

Afin de retrouver la confiance de ses actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes de la société après la révocation du mandat d'Emmanuel Faber et à la crise de gouvernance, le Président de la société a annoncé en juillet 2021, le renouvellement progressif et total du conseil d'administration de Danone d'ici l'assemblée générale de 2023. Il a été précisé alors que Franck Riboud resterait Président d'Honneur mais ne demanderait pas le renouvellement de son mandat d'administrateur à l'Assemblée générale du 26 avril 2022.

▪ **Les différents rôles prévus au Conseil d'administration**

La direction de la société a été scindée : après la nomination de Gilles Schnepf comme Président, Antoine de Saint-Affrique a été nommé Directeur Général en mai 2021 et a pris ses fonctions en septembre 2021.

Statutairement, le Conseil peut attribuer des rôles de Vice-Présidents qui suppléent le Président en cas d'absence à une de ses réunions ; ce rôle n'est néanmoins pas prévu par le droit français pour une société à Conseil d'administration. Cécile Cabanis, ex-Directrice Financière, est actuellement Vice-Présidente du Conseil.

Le Directeur Général (Antoine de Saint-Affrique) peut être assisté par au plus cinq Directeurs généraux délégués.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit la possibilité de désigner un Administrateur Référent (rôle non reconnu par le droit français) et décrit ses missions : organisation des travaux du Conseil, relations avec les actionnaires et son rôle au sein des Comités spécialisés du Conseil.

Par ailleurs, est prévue dans le Règlement Intérieur du Conseil, la possibilité de nommer un Président d'honneur et deux Vice-Présidents honoraires, personnes qui peuvent être administrateurs ou anciens administrateurs. Le Règlement Intérieur accorde au Président d'honneur et aux VP honoraires le droit de participer à tous les Conseils d'administration avec une voix consultative. S'ils sont administrateurs, ils peuvent être membres des Comités et recevoir une rémunération.

Le Président d'honneur peut aussi être appelé par le Président ou le Directeur général à représenter la société auprès de partenaires historiques, témoigner auprès des équipes de Danone et participer à certains grands événements de l'entreprise. Sont mis à sa disposition des moyens matériels pour exercer sa mission et un défraiement est prévu.

Historiquement, le rôle de Président d'Honneur avait été institué pour Antoine Riboud, père de l'actuel Président d'Honneur, Franck Riboud.

Rappelons que le Règlement intérieur du Conseil se doit d'être conforme aux dispositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les statuts actuels ne font pas mention de cette fonction de Président d'Honneur.

▪ **Composition du Conseil d'administration de Danone**

Cinq nouveaux administrateurs seront proposés au vote des actionnaires à l'AG du 26 avril prochain. Clara Gaymard et Franck Riboud ne demanderont pas le renouvellement de leur mandat.

Franck Riboud devrait rester Président d'Honneur avec les prérogatives de cette fonction prévue au Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Nom	Fonction	Indépendance	Age	Nationalité	Entrée au conseil	Fin de mandat	Nombre de Mandats	
							Exécutifs	Externes
Gilles Schnepf	Pt Danone	Oui	62	FR	2020	2023	0	4
Cécile Cabanis	VP Danone	Non	49	FR	2018	2024	0	4
Jean-Michel Severino	Adm. Référent Gérant d'I&P	Oui	63	FR	2011	2023	0	3
Frédéric Boutebba	Adm. salarié	Non	53	FR	2016	2023	0	1
Franck Riboud	Président d'Honneur	Non	65	FR	1992	2022	0	1
Isabelle Seillier	MD JP Morgan	Non	61	FR	2011	2023	0	1
Bettina Theissig	Adm. salarié	Non	58	DE	2014	2023	0	1
Guido Barilla	Pt Barilla	Oui	62	IT	2018	2024	0	1
Clara Gaymard	Cofondatrice Raise	Oui	61	FR	2016	2022	0	4
Michel Landel	Administrateur de sociétés	Oui	69	FR	2018	2024	0	2
Gaëlle Olivier	Dir Société Générale Asie	Oui	49	FR	2014	2023	1	1
Serpil Timuray	DG Europe Vodafone	Oui	51	TR	2015	2024	1	1
Lionel Zinsou-Derlin	Pt Southbridge	Oui	66	BJ	2014	2023	0	3
Administrateurs proposés AG 2022								
Antoine de Saint-Affrique	DG	Non	58	FR	2022	2025		
Valérie Chapoulaud-Floquet	DG Rémy Cointreau	Oui	59	FR	2022	2023		
Patrice Louvet	PDG Ralph Lauren	Oui	58	FR/US	2022	2025		
Géraldine Picaud	CFO Holcim	Oui	52	FR	2022	2025		
Susan Roberts	Prof. Nutrition Science at Tufts	Oui		UK/US	2022	2025		

RESOLUTION A

Pour clarifier la gouvernance du Conseil de Danone, conformément à la faculté offerte par l'article L.225-105 du Code de commerce, nous avons fait inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022 de Danone le projet de **résolution A portant sur une modification statutaire concernant le rôle du Président honoraire**, dont les termes sont repris ci-dessous :

« Les paragraphes I et III de l'article 18 des statuts sont complétés comme suit :

. I. Le Conseil d'administration pourra nommer, à titre honorifique, un Président d'Honneur, personne physique et ancien Président du conseil d'administration.

. III. Le Président peut inviter, à titre exceptionnel et motivé, pour tout ou partie d'une réunion du conseil d'administration, une ou plusieurs personnes, dont le Président d'Honneur et les Vice-Présidents Honoraires prévus au Règlement Intérieur du conseil d'administration. Les règles déontologiques des Administrateurs définies par le Règlement Intérieur du conseil d'administration, s'appliquent dès lors à toute personne invitée dont le Président d'Honneur et les Vice-Présidents Honoraires. »

ARGUMENTAIRE

Dans un contexte d'évolution de la composition du Conseil d'administration, il apparaît que les statuts de la société ne prévoient pas la fonction de Président d'Honneur pourtant mentionnée au Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Il est donc proposé une modification statutaire qui vise :

- à éviter que le Règlement Intérieur du conseil d'administration ne crée des postes permanents au sein du conseil qui ne seraient pas prévus dans les statuts ;
- à prévoir que le Président d'Honneur et les éventuels Vice-Présidents Honoraires puissent être invités à participer aux séances du conseil uniquement s'ils sont administrateurs (et non invités à chaque séance comme le prévoit actuellement le Règlement Intérieur du Conseil) ;
- à distinguer les personnes convoquées obligatoirement ou exceptionnellement aux séances du Conseil ;
- à préciser que le Président d'Honneur, les éventuels Vice-Présidents Honoraires ou toute autre personne pourraient aussi n'être invités que pour tout ou partie de l'ordre du jour de la séance du Conseil ;
- à prévoir que les règles déontologiques du Règlement Intérieur s'appliquent également au Président d'Honneur et aux éventuels Vice-Présidents Honoraires.

Rappelons que le Règlement intérieur du Conseil se doit d'être conforme aux dispositions statutaires adoptées par l'assemblée générale extraordinaire et que les statuts actuels ne font pas mention de cette fonction de Président d'Honneur.